



REGLEMENT INTERIEUR : CHŒUR JOSQUIN DES PRES

Présence :

Je m'engage à participer régulièrement aux répétitions et à tous les concerts organisés avec le Chœur, sauf circonstance exceptionnelle ou imprévue, auquel cas, prévenir l'ASV et/ou le responsable bénévole de l'activité.

Civilité :

Les adhérents s'interdisent tout comportement anormal, geste ou parole qui porterait atteinte aux professeurs (es), aux bénévoles, aux salariés (es) de l'ASV, ou aux personnels des structures mises à disposition.

Attestation :

Toute demande d'attestation (CE, CAF ou tout autre organisme) sera délivrée uniquement en contre partie de la remise du dossier d'inscription complet au responsable de l'activité ou au secrétariat de l'ASV. Si l'attestation concerne un comité d'entreprise, nous vous remercions de préciser le nom de la société.

Il ne sera délivré qu'une seule attestation par an/par personne/par activité uniquement auprès du secrétariat.

L'attestation n'est pas envoyée par courrier.

Paieement par chèque :

Tout chèque qui nous sera retourné par la banque pour rejet (opposition, défaut d'approvisionnement, perte...) fera l'objet d'un nouveau règlement en chèque ou en espèces majoré des frais bancaires en vigueur qui nous seront imposés.

Conditions de remboursement :

Toute inscription est définitive pour la saison en cours. Seuls les cas suivants pourront faire l'objet d'un remboursement :

- En cas de problème médical, avec certificat du médecin à l'appui mentionnant les dates d'arrêt obligatoire si supérieur à deux mois, le remboursement de la cotisation se fera au prorata des cours non suivis, l'adhésion restant au compte de l'ASV.
- En cas de déménagement lointain.

Aucune autre réclamation ne pourra faire l'objet d'une demande de remboursement (maladies bénignes, convenance personnelle par exemple voyage, garde d'enfants, etc.).

Tout manquement au présent règlement intérieur, et en particulier toute atteinte à l'intégrité physique ou morale des personnels, des bénévoles et des professeurs de l'ASV, donnera lieu à un renvoi sans remboursement de tout ou partie de l'adhésion et de la cotisation.

Nous vous remercions d'avoir consacré quelques minutes à la lecture de ce règlement, le respect et l'application de ces quelques règles par chacun permettront un bon déroulement de l'activité.